

**Juin 2014**

**Développement du Marché  
Assurance et Réassurance Récoltes en France**

## SOMMAIRE

### Introduction

1. Evolution du marché de l'assurance récoltes
2. Vision réassurance du marché

### Conclusion

### Annexes

- 1 - *Historique*
- 2 - *Cadre législatif*
- 3 - *Contexte assurance*
- 4 - *Principaux marchés mondiaux d'assurance récoltes, comparatif*

- Brésil
- Canada
- Chine
- Corée du Sud
- Espagne
- Etats-Unis
- Italie

*L'APREF s'exprime dans ce memo en dehors de la CCR qui en fait partie, mais souhaite afficher sa neutralité compte tenu de sa possible implication.*

## **Introduction**

*La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 énonce en son article 27 que le gouvernement doit présenter un rapport sur « les conditions et les modalités d'un mécanisme de réassurance publique qui pourrait être mis en place en réponse à des circonstances exceptionnelles touchant le secteur agricole ». Il n'y a pas eu de rapport public compte tenu de la complexité du dossier et de l'apparente difficulté de développer le segment de l'assurance récolte. En l'état la nécessité d'une réassurance publique n'a pas été établie.*

*La question de l'extension de l'assurance récoltes aux fourrages ou plus exactement d'une assurance récoltes spécifique à cette filière a été néanmoins posée par certains opérateurs du marché et conséquemment par le Trésor. La Cour des Comptes dans son référé n° 65742 daté du 25 janvier 2013, tout en reconnaissant que l'assurance récoltes progresse globalement depuis 2005, avec un rebond sensible en 2010 lié à des taux d'aide plus élevés, note toutefois qu'elle reste à un stade de développement insuffisant et pose la question du basculement effectif des indemnisations publiques vers cette assurance.*

*Le développement des garanties socle, en cours de discussion dans le marché, est un facteur positif de développement du marché. Une question importante demeure celle du soutien futur que l'Etat souhaite apporter à l'assurance récoltes dans le cadre de la nouvelle PAC 2014-2020. Une aide mal calibrée, non en ligne avec ce qui se pratique dans les autres pays, constituerait selon nous un frein au développement serein du marché, développement qui bénéficierait pourtant à tous les acteurs, compte tenu de l'ampleur de l'impact potentiel d'un événement climatique majeur pour l'ensemble de la ferme France tel qu'analysé ici par l'APREF.*

*Faisant un point sur le coût estimé d'un sinistre bicentennal, sur les capacités de réassurance privée disponibles en 2014 et sur les mécanismes de garanties en place dans d'autres pays, l'APREF affine sa réflexion sur le développement de l'assurance et de la réassurance récoltes en France, suivant les évolutions du cadre législatif, en cernant en particulier les conditions optimales du développement du marché ainsi que d'un recours complémentaire éventuel à la réassurance d'Etat en cas de « circonstances exceptionnelles ».*

## **1. Evolution du marché de l'assurance récoltes**

### ***1.1 Aléa des productions***

L'agriculture représente en France une force économique de premier plan, même si son poids dans le produit intérieur brut français (1,6% en 2012) a constamment diminué avec le développement de l'industrie et des services :

- La France reste le premier producteur agricole en Europe. En 2012, elle a fourni 18% de la production totale, devant l'Allemagne (14%), l'Italie (13%), ou l'Espagne (11%).
- Le secteur agro- alimentaire produit un excédent commercial fort (12 milliards d'euros en 2012).

Malgré ce poids et cette réussite, le secteur agricole est soumis à une forte concurrence et à une concentration régulière (baisse de 32% du nombre d'exploitations en 10 ans), il peine à maintenir des marges correctes dans beaucoup de productions. Il doit en outre faire face à une multiplication d'aléas climatiques, sanitaires et économiques dont les conséquences pour les agriculteurs sont parfois très significatives. Si la grêle est couverte par le marché de l'assurance, il n'en était pas de même pour les autres aléas climatiques jusqu'en 2005, compte-tenu entre autres de l'absence de statistiques et des incertitudes de la branche. Pour ces raisons, l'Etat prend en charge via le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) les conséquences économiques de certains aléas climatiques, d'une sécheresse par exemple.

En janvier 2006, fut votée par le parlement la Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Cette Loi d'orientation agricole va promouvoir pour la première fois le système assurantiel privé. Le FNGCA voit alors son rôle évoluer ; il doit d'abord financer les aides au développement du système de l'assurance-récolte qui fait appel à la solidarité à travers un partenariat public/privé. L'Etat prendra en charge à hauteur de 35 % jusqu'en 2007 les cotisations assurance des agriculteurs pour aider à leur paiement pour ensuite accorder des niveaux d'aide variables selon les ans.

### ***1.2 Evolution de l'assurance récoltes***

Les indemnisations publiques au titre du FNGCA devenu en 2010 le FNGRA (Fonds national de gestion des risques agricoles), ne suffisent pas à répondre à l'enjeu de la multiplication des aléas auxquels fait face le monde agricole et ne répondent que très partiellement aux problèmes engendrés chez les agriculteurs par les risques climatiques (modalités de calcul, évaluation des pertes, rigidité de la procédure, faiblesse des taux de prise en charge, importance des seuils...). L'objectif pour les pouvoirs publics est de sortir progressivement du FNGRA les aléas climatiques au fur et à mesure d'une meilleure connaissance du risque pour laisser à terme les assureurs assumer seuls ce créneau. Il s'agit d'un retrait progressif de l'État, bien qu'il se soit toujours engagé à aider en cas de catastrophe naturelle majeure. En 2009, les

grandes cultures, considérées comme assurables, sortent du FNGCA. En 2011, la viticulture sort du FNGRA.

L'assurance « multi-périls récoltes », ou « aléas climatiques », a été lancée progressivement dès 2005 par les principaux assureurs spécialisés du marché. Ce produit avait bien démarré, l'extension de la garantie à de nouveaux périls (gel, sécheresse, inondations...) étant à un prix modéré voire offert gratuitement.

A partir de 2007 cependant, le marché a quasiment stagné en nombre de contrats tout en progressant significativement en termes de primes, du fait de l'augmentation des prix des céréales et oléagineux, mais moins vite en termes de surfaces couvertes.

Sur la campagne 2009, les surfaces assurées en multi- risques récoltes ont même baissé, sans doute du fait d'un essoufflement du marché et de la baisse de la subvention à la prime (elle passe de 35% à 25% sauf pour l'arboriculture et la viticulture). On observe toutefois une progression faible mais continue des surfaces assurées en viticulture où les taux multi- risques récoltes subventionnés apparaissent compétitifs en comparaison de l'offre originelle (grêle + gel) dont la subvention a disparu. Le marché multi- risques est resté cependant majoritairement constitué de risques dont la prime est en partie financée par l'assureur.

Avec l'avènement, annoncé tardivement, en 2010 du soutien à la prime de 65% aux trois quarts financés par le budget Européen, les surfaces assurées ont repris leur progression lente mais régulière d'environ 10% par an, avec une proportion de plus en plus importante de contrats nouveaux ne résultant pas de la transformation d'une police grêle.

2011 a constitué une année charnière, caractérisée par la deuxième campagne d'une subvention portée à 65% et versée à l'assuré après la récolte. Ce niveau de subvention est sans doute globalement supérieur à l'effort consenti par la somme de l'aide de l'Etat français et des remises consenties par les assureurs les années antérieures. Il est intéressant de constater que ce soutien se situe bien dans la fourchette des autres grands marchés pour la phase de lancement (voir annexes).

Mais 2012 confirme une baisse des aides d'Etat à la souscription des contrats d'assurance-récolte. Les primes multirisques climatiques sont évaluées à 235 millions d'euros (ce chiffre FFSA incluant la partie grêle des contrats multi- risques), soit une augmentation de plus de 11% par rapport à 2011. Mais le nombre de contrats a lui crû plus modestement d'un peu plus de 4% par rapport à 2011 avec 80 000 contrats réalisés.

2013 est une année difficile sur le plan climatique. Selon les régions le gel, l'excès d'eau au printemps et des orages de grêle violents ont très largement impacté les portefeuilles d'assurance. Sur environ les € 450 M de primes souscrites (toutes garanties confondues y compris grêle) les résultats ont été largement en perte avec un S/P marché estimé provisoirement à 118%. Les garanties multipérils ont continué leur progression (estimation provisoire à € 255 M) sur la base d'une espérance de

subventionnement à 65% des primes. Cette progression touche les secteurs grandes cultures et viticulture.

### **1.3 Bilan décennal**

Au terme d'une quasi- décade d'expérimentation et de développement de l'assurance multi- risques récoltes (2005-2013), le marché français de l'assurance des récoltes reste majoritairement un marché couvrant l'aléa grêle (environ 270 M euros, soit environ 70% du total des primes estimées par la FFSA en 2011 si on inclut la fraction grêle des polices multirisques récoltes).

Durant ces 9 années, la demande a été difficile à apprécier, car soutenue par des gestes commerciaux des assureurs et par des mesures disparates de soutien gouvernemental. Cette « demande » subventionnée, la plupart des assurés payant peu de prime de risque additionnelle à la grêle pour bénéficier de l'offre multi- risques, est restée principalement cantonnée à la filière des grandes cultures, suivant ainsi les parts de marché établies en grêle.

Le recours à l'assurance récoltes demeure très variable selon la nature des récoltes et la taille des exploitations. Il est beaucoup plus sensible pour les grandes exploitations (28%) que pour les moyennes (18%) et surtout les petites (5%). Il dépend aussi fortement du type d'exploitations : 35% pour les céréales, 18% pour les cultures générales, 20% pour la viticulture, 15% pour les légumes, 5% pour les fruits. Le poids des cotisations est lui très variable selon les secteurs : en général moins de 2% des charges d'exploitation (grandes cultures, légumes et vigne) sauf pour les fruits où il excède 10%. En 2012, les cotisations assurances récolte sont de 235 millions d'euros (hausse de 11%).

Sur la période 2005-2013, l'augmentation du soutien public (Subvention européenne et financement national) a sensiblement aidé le marché de l'assurance à développer une offre plus saine reposant sur des tarifications ajustées au risque, facteur indispensable à sa pérennité et à son développement, avec le soutien de la réassurance.

Alors que l'assurance récolte devait constituer une alternative durable au Fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA), la Cour des Comptes (rapport 2013), relayée par le Sénat évoque un bilan mitigé, car même si cette assurance progresse globalement depuis 2005, sa diffusion reste très inégale selon les secteurs agricoles et son offre reste à développer. Parmi les freins au développement de l'assurance agricole, sont évoquées des primes d'assurances dans le secteur des Grandes cultures « deux fois supérieures aux montants subventionnés », la nécessité d'obtenir des assureurs une plus grande transparence sur les déterminants des tarifs fixés depuis 2005 et les perspectives. Il convient selon eux de :

- Préciser le coût ou l'économie budgétaire pour l'Etat qui résulte du passage des indemnisations publiques à l'assurance ;
- Stabiliser le taux de financement des primes d'assurance par l'Etat et faire connaître les taux de cofinancement européen envisageables après 2013 ;

- Répondre à la question de l'assurance des fourrages, dossier aujourd'hui en attente.

*Les conditions d'équilibre du système restent à clarifier : pérennité des subventions, développement massif du marché, nécessité ou non de réassurance publique pour la couverture des évènements de très grande ampleur ?*

Le transfert d'aides de 100 millions d'euros du premier vers le second pilier<sup>1</sup>, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2015, amorce un changement majeur dans les dispositifs de couverture des risques en agriculture. Elle est devenue une priorité et préfigure sans doute l'évolution de la politique de soutien à l'agriculture après 2020.

### **1.4 Garanties Socle**

La difficulté majeure de fond est la suivante : parvenir à assurer efficacement le maximum d'agriculteurs contre les risques climatiques et économiques, à moindre coût et avec un niveau de franchise qui ne soit pas dissuasif.

Pour élargir l'assiette de cotisations et la couverture des risques, le ministre de l'Agriculture envisage la création de nouveaux contrats d'assurance socle étendus à l'ensemble des filières. Un groupe de travail a été mis sur pied, et la FFSA en coopération avec les organismes de représentation agricoles et les divers acteurs du marché, a ainsi proposé des contrats types par grandes filières, destinés à étendre la protection assurantielle au plus grand nombre d'exploitants par une mutualisation renforcée. Ils couvriraient les agriculteurs victimes d'un accident climatique à la hauteur des coûts de production perdus et non des pertes de valeur de vente générées. L'idée est de donner aux agriculteurs les moyens de redémarrer au mieux leurs activités après la survenance d'un accident : les **contrats d'assurance socle à l'étude** ne sont pas des contrats d'assurance "revenu". Ils assureraient la part du fonds de roulement de l'exploitation perdue en prenant par exemple en charge les coûts de production des champs de céréales inondés ou de fourrages détruits, en permettant aux exploitants sinistrés de se retrouver dans une situation ex-ante et de relancer la récolte suivante sur des bases saines.

Ces contrats socle seront adaptés à chaque secteur d'activité et des options pourraient s'ajouter pour couvrir davantage de risques.

Le succès de tels contrats suppose la souscription d'un très grand nombre d'agriculteurs pour mieux répartir la couverture des risques, sans pour autant les rendre obligatoires. Sinon, ils ne pourraient plus être aidés financièrement. Or seulement 100 millions d'euros d'aides ont été transférés du premier vers le second pilier de la PAC dont 80M€ consacrés à subventionner leur souscription. Ce montant est insuffisant pour accompagner l'élargissement souhaité du marché.

Rendre attractifs ces nouveaux contrats implique pour les pouvoirs publics de maintenir les taux de prise en charge des primes annoncés (la diminution à 43 % du

---

<sup>1</sup> Voir annexe 2

taux de subvention de la prime d'assurance récolte pour 2013 réduit fortement la demande des agriculteurs en grandes cultures).

Ces contrats socle seront présentés d'ici le vote en seconde lecture de la loi d'avenir agricole. Ils seraient testés dans une première phase en 2015, puis généralisés après 2017 lors de la révision de la réforme de la PAC. Ils préfigurent une nouvelle forme de soutien de l'agriculture après 2020 avec le développement généralisé de mécanismes assurantiels sur le modèle du nouveau 'Farm Bill' des Etats- Unis.

Ces contrats s'ajouteront à l'ensemble des dispositifs actuellement en vigueur que le ministre de l'Agriculture compte maintenir tout en les améliorant : le FNGRA et le FMSE (Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux). Pour que les assureurs soient incités à développer de tels contrats socle, le modèle économique sur lequel ils reposent doit être équilibré financièrement.

## **2. Vision réassurance du marché**

### ***2.1 Analyse historique***

L'APREF observe en particulier dans un contexte incertain de marché que:

- La demande du marché s'est peu développée malgré diverses mesures de soutien mais en l'absence d'une visibilité sur les subventions.
- Les résultats techniques du marché de l'assurance des récoltes, hors remises commerciales, sur les exercices 2005 à 2013, ne sont pas équilibrés globalement (rapport Sinistres à Primes S/P supérieur à 90% avant frais de gestion et d'acquisitions, soit une perte moyenne supérieure à 20%), ce qui est clairement insuffisant pour générer les réserves nécessaires à la compensation d'événements climatiques majeurs, du type des sécheresses de 1976 ou 2003.
- Dès 2010, en application des textes visés au CNGRA du 17/09/2009 confirmant un soutien public aux primes d'assurance multi-risques récoltes de 65%, et plus nettement sur les campagnes 2011 et 2012, les effets positifs de la subvention se font sentir, avec une progression sensible en termes de pénétration de marché et des taux de prime plus représentatifs de la réalité du risque. Mais il y a un tassement de la progression dès 2012.
- L'industrie de la réassurance a suivi le développement du marché, offrant chaque année une capacité largement excédentaire aux besoins exprimés des acteurs d'assurance concernés.

Au terme de ces neuf années « d'expérimentation », on peut s'interroger sur la maturité du marché multi- risques récoltes essentiellement sollicité par les filières grandes cultures et viticoles et dont l'exposition « multi-périls » reste subventionnée par l'assurance grêle au niveau des portefeuilles des assureurs. Outre des taux techniques intégrant la survenance d'un événement majeur, le marché a besoin d'une politique lisible en matière de subventions. Or, le projet de budget 2014 du ministère de l'Agriculture, réduit encore les aides publiques à la souscription de contrats

d'assurance-récolte qui ont déjà baissé, passant de 133 à 77 millions d'euros en 2012, et se sont révélées insuffisantes en 2013, en les concentrant sur les seules aides européennes

## **2.2 Développement futur**

En ce qui concerne le futur développement à travers les garanties socle, l'APREF soutient le schéma des assureurs : proposer des contrats basiques avec des capitaux à l'hectare revus à la baisse, qui permettent de répondre à la demande du gouvernement d'assurer plus de surface dans une enveloppe de subvention donnée.

D'un point de vue technique, on peut toutefois regretter que ce contrat ne se démarque pas suffisamment du contrat actuel, en particulier pour les grandes filières, pour être réellement qualifié de garantie « coup dur ». Le coût pour l'agriculteur étant proche de l'offre actuelle, on peut légitimement craindre un démarrage lent.

Par ailleurs, les produits socle couvriraient en partie la fréquence alors que l'expérience sur les marchés internationaux montre que des garanties de coup dur moins onéreuses sont plus faciles à acheter par les agriculteurs.

L'absence de toute subvention sur les garanties complémentaires au socle est aussi un point à étudier. Son impact en termes de tarification et d'anti-sélection dans le portefeuille futur n'est sans doute pas à négliger et doit impérativement faire l'objet d'une analyse.

La garantie des fruitiers pose le plus de questions techniques : le problème du seuil de détermination de la perte de quantité est posé. Il est difficile de juger d'un SMP (ou « Sinistre Maximum Possible », estimation essentielle en ré/assurance) fiable sans cette information.

## **2.3 Expérience internationale et réassurance**

Tous les schémas d'assurance multi- risques climatiques sur récoltes pérennisés au niveau international comportent des niveaux de subventions d'au moins 50% des primes, et s'appuient sur un développement d'infrastructures étatiques à destination préventive, de statistiques détaillées sur une période significative et d'expertise. Ils incluent dans un certain nombre de pays une partie variable de réassurance publique.

Les niveaux d'aide globale au paiement des primes d'assurance récoltes sont partout conséquents et en ligne avec le projet français :

- Europe : Espagne 50% à 75%, Italie 65 à 80%, Russie 50%,
- Amériques : Brésil 50% à 100%, Canada 50% à 65%, USA 60%,
- Asie : Chine 60% à 90%, Corée du Sud 50%, Inde 70%,

Ces marchés sont pour la plupart déjà matures et présentent une mutualisation satisfaisante car le niveau de soutien constant a effectivement permis de faire coïncider l'offre à la demande. Les conditions d'assurance y sont encadrées par les pouvoirs publics. Ces schémas se sont développés sur de nombreuses années et

apparaissent aujourd'hui pérennes, basés sur des niveaux de primes permettant à l'industrie de l'assurance de compenser efficacement le risque sur le long terme.

Au départ peu sollicitée, la réassurance privée y a ensuite joué un rôle régulateur important, incitant à la mise en place de tarifs techniques permettant un redressement des marchés, comme ce fut le cas en Espagne au début des années 1990.

Ces marchés fonctionnent en général de façon encadrée pour les contrats et les tarifs. Les tarifs, basés sur des statistiques structurées et accessibles, sont réputés à même de compenser le risque porté par les assureurs, les réassureurs et en dernier recours par l'Etat lorsqu'il existe une réassurance publique.

Dans un environnement équilibré sur le plan tarifaire, ces marchés attirent une capacité de réassurance privée très importante, de l'ordre de 5 milliards d'Euros pour les seuls programmes fédéraux aux Etats Unis par exemple (voir annexe avec comparatif des principaux marchés mondiaux et des capacités de réassurance privée nécessaires).

Il est notable, à ce propos, au niveau international, qu'au nombre d'une petite dizaine il y a seulement vingt ans, les compagnies de réassurance actives dans le domaine de la couverture des productions agricoles sont devenues très nombreuses. Tous les grands groupes de réassurance sont aujourd'hui équipés d'équipes dédiées aux risques agricoles. Il s'ensuit un marché compétitif présentant des variations de tarifs faibles au regard des sinistres majeurs indemnisés (sécheresse aux Etats-Unis en 2012 représentant un sinistre indemnisé d'environ €12 milliards).

## **2.4 Besoin de développement de statistiques**

Dans le cadre d'un échange entre les secteurs public et privé et afin d'accroître significativement l'attractivité du risque, l'APREF recommande l'accès progressif à des statistiques officielles et centralisées, comme c'est le cas dans beaucoup de pays.

Les assureurs et réassureurs ont en effet besoin des séries de rendements par culture et par zone géographique homogène pour construire leurs tarifs et évaluer les engagements maximum potentiels. Par « zone homogène », on entend une région géographique dans laquelle les paramètres de sols, de climat et de pratiques culturales sont similaires. Il faudrait donc idéalement avoir accès au niveau le plus fin possible (par code postal ou par défaut par canton ou arrondissement) aux données de superficies cultivées et à la production récoltée.

Certaines données sont sans doute déjà en partie disponibles au sein des DDA et pourraient être mises à la disposition du marché. En tout état de cause, la mise en place d'un système de collecte et de publication de ces données pour une utilisation future doit être étudiée dès que possible.

*Ces données n'existent pas a priori pour le fourrage et les prairies destinées à l'alimentation animale. Une réflexion particulière doit être menée à cet égard.*

Les assureurs disposent d'informations plus détaillées que les réassureurs en termes de statistiques sinistres. L'APREF souhaite en particulier disposer des séries de ratios de sinistralité par filière et par département sur la période 2005-2013 ainsi que les surfaces concernées.

### **2.5 Marché de la réassurance en France**

Les primes de réassurance agricole en France sont évaluées par l'APREF à environ 50 millions d'euros pour 2013, par rapport à des engagements estimés à 800 millions d'euros, ce qui montre le caractère très exposé aux catastrophes de ce marché. Néanmoins les capacités de réassurance grêle et multi- risques se sont révélées excédentaires par rapport aux besoins exprimés par les assureurs depuis 2005, et en aucun cas limitatives. Cette constatation vaut également pour les assureurs ayant enregistré des résultats négatifs durant cette période, dont le panel de réassurance est néanmoins demeuré stable. Ainsi on ne peut parler de volatilité à propos d'un marché de la réassurance qui a fait preuve d'un soutien constant en dépit des vicissitudes. Les assureurs récoltes n'ont pas augmenté significativement leurs achats de réassurance depuis 2005.

#### **Offre et demande en 2014**

Les renouvellements des traités de réassurance 2014 montrent, cette année encore, un sur-placement des programmes récoltes, l'offre étant globalement estimée de l'ordre d'environ 25% supérieure à la demande des assureurs. Cet état de fait a généré au 1<sup>er</sup> Janvier une baisse significative des conditions de réassurance malgré une année 2013 difficile sur le plan climatique et un ratio de sinistres à primes marché estimé supérieur à 115% qui, augmenté des coûts d'acquisition et de gestion, génère de lourdes pertes pour la profession. Une fois de plus, la réassurance a su faire preuve de constance et de résilience dans des circonstances difficiles. Le panel de réassureurs impliqués sur le marché étant par ailleurs resté stable ces dernières années, il existe en outre une offre internationale de réassurance non prospectée, faute de besoins exprimés par les assureurs.

Cependant, il est clair que:

- les assureurs n'ont pas modifié leur plan de réassurance, n'anticipant pas une augmentation de leur exposition multi- risques récoltes, du moins rien de plus que l'augmentation d'exposition proportionnelle à l'augmentation des assiettes de primes soit environ 5% par an sur les dernières campagnes.
- les taux de prime de réassurance ont en moyenne baissé. Il n'y a donc pas non plus d'indication d'un risque supplémentaire des portefeuilles ni de tension sur l'offre.
- les sur-placements moyens des traités récoltes sont de l'ordre de 130% des capacités dédiées et de 115% des autres capacités.

Capacités dédiées récoltes estimées: € 600 M

Capacités multi-branches incluant récoltes additionnelles estimées: € 200 M

L'offre de réassurance « exprimée » en 2014 est supérieure à 1 milliard d'euros (hors accords bilatéraux ou spécifiques)

Le marché de la réassurance récoltes en France peut être actuellement considéré comme très compétitif, avec une offre pléthorique et une demande stagnante.

## **2.6 Capacités internationales de réassurance**

La capacité disponible sur le marché international n'est pas limitée par l'offre mais par la demande qui est très variable par marché (voir annexe). Comme on peut en juger sur les autres marchés, la capacité disponible est nettement plus importante que cette offre "exprimée", et il n'y a pas eu de recherche de réassurance additionnelle vers d'autres marchés de la part des assureurs et de leurs courtiers de réassurance.

Quelle serait la capacité que le marché mondial de la réassurance pourrait mettre à disposition en cas du développement du marché ? Le comparatif en annexe entre les grands marchés donne une idée du minimum disponible dans un marché mature et équilibré.

Cette capacité (voir capacités US en annexe 4) est de l'ordre de 9 milliards d'euros aux Etats-Unis, mais avec un certain nombre d'acteurs locaux ou spécifiques. La capacité pouvant être développée sur les autres marchés nous semble pouvoir être a minima de l'ordre de € 3,5 milliards à € 5milliards, soit couvrant largement les divers scénarii des assureurs pour 2013/2015 et largement suffisante pour couvrir les éventuels sinistres marché à des conditions techniques. Dans ce contexte, il apparait clairement que la réassurance privée peut largement assumer le développement prévu en 2015 de l'assurance récoltes et a les capacités nécessaires pour 2015 quel que soit le scénario.

## **2.7 Scénarios de marché**

Parmi les principaux réassureurs, un consensus est obtenu pour estimer en première analyse **le sinistre de marché 200 ans « ferme France »** sur la base étudiée par le ministère de l'agriculture à ce jour, soit excluant le fourrage, **à un maximum de 3.5 milliards d'Euros**. Des travaux d'investigation plus approfondis restent à entreprendre pour affiner ce chiffre, en fonction du développement du marché.

Il conviendra de:

- Revoir les estimations de sinistre majeur (base 200 ans) sur la base d'un agrégat annuel 'Ferme' France incluant la partie grêle et les garanties complémentaires qui ne devraient pas être subventionnées et ceci toujours sous forme de ratio de sinistralité.
- Faire un comparatif des principaux marchés agricoles internationaux en termes de surface, prime, capitaux assurés et capacité de réassurance privée.

Il s'agit d'une capacité maximale, et pour un chiffre inférieur, les comparaisons internationales montrent une offre supérieure, apte à faire face au développement des produits, hors fourrage. Par ailleurs, une enquête anonyme auprès des principaux réassureurs agricoles opérant sur le marché français a permis d'estimer qu'à des conditions techniquement acceptables, les capacités de réassurance disponibles pour

la France. sur la base étudiée par le ministère de l'agriculture (soit hors fourrages) dépasseraient très probablement 3 milliards d'euros . Ceci n'inclut pas les capacités nouvelles qui, faute de demande exprimée, ne se sont pas à ce jour intéressées à notre marché.

## CONCLUSION

***L'APREF soutient le schéma d'une garantie « socle » pour chaque type de culture : grandes cultures (céréales), viticulture, arboriculture et serres, avec un niveau de prime technique, débattu avec les pouvoirs publics par les assureurs, déclenchant les conditions de subventions. Celles-ci seraient également suspendues à la souscription d'une police type. L'obligation d'assurance ne paraît pas nécessaire, si la subvention de prime versée à l'agriculture est d'un niveau suffisant. Chaque assureur fait son affaire de la réassurance des risques qu'il souscrit. Les capacités de réassurance privée dans le monde sont largement suffisantes pour couvrir ces produits, y compris dans le cas d'une assurance fortement incitative et d'une couverture très largement étendue de la 'ferme France', exposant celle-ci à une probabilité de sinistre climatique sur 200 ans pouvant atteindre les 3,5Mds d'euros.***

***Les agriculteurs peuvent par ailleurs se couvrir des risques laissés à leur charge par la garantie « socle », notamment la franchise (actuellement envisagée à 30% des pertes sur récoltes) par la souscription d'une couverture complémentaire. L'assurance fourrage bénéficierait d'un traitement spécifique, qu'il y ait ou non garantie obligatoire, du fait du niveau élevé d'exposition, mais également de la volatilité exceptionnelle du risque couvert, dans le cadre d'un partenariat public/privé à définir.***

***L'APREF rappelle en outre dans ce contexte nouveau de développement de marché le besoin urgent de la mise en place d'une Agence de suivi des risques agricoles capable de rassembler de façon structurée et sur le long terme les statistiques afférentes aux rendements agricoles en France, et ceci au niveau le plus fin possible (commune). La création d'une telle base de données publique est indispensable à la construction d'un marché sain et pérenne pour les intervenants assureurs et réassureurs.***

***L'APREF insiste enfin sur la nécessité d'une stabilité en matière de soutien à la prime. Une visibilité sur le montant et la pérennité de ce soutien est un élément majeur de sécurisation des capacités dédiées d'assurance et de réassurance qui se substituent progressivement au FNGRA. Ces deux éléments ont été appliqués par les grands pays producteurs désireux de soutenir leur agriculture.***

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - Historique

#### *Dates clés*

- 1964 Le Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) est créé.
- 2005 Premiers contrats d'assurance multirisque sur récoltes.
- 2009 Les grandes cultures, considérées comme assurables, sortent du FNGCA.
- 2010 Le FNGCA est rebaptisé FNGRA (Fonds national de gestion des risques en agriculture).
- 2011 La viticulture sort du FNGRA.
- 2013 Décision du gouvernement de réduire sa dotation à l'assurance-récolte, pour la passer de 100 M€ en 2012 à 77 M€ cette année.

*Le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) a été créé par la Loi n° 2010-874 du 27/7/2010.*

*Il est destiné à :*

- *Contribuer au financement de l'indemnisation des pertes économiques liées à l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental par des fonds de mutualisation agréés par l'autorité administrative.*
- *Financer les aides au développement de l'assurance contre les dommages causés aux exploitations agricoles.*
- *Indemniser les dommages matériels causés aux exploitations agricoles par des calamités agricoles. Ces calamités sont les dommages non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, outrepassant les moyens préventifs ou curatifs habituels.*
- *Les biens couverts sont les dommages causés aux récoltes sur pied ou non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiments affectés aux exploitations.*

## ANNEXE 2 - Dispositif légal et réglementaire

(source gouvernement)

### La PAC

La politique agricole commune (PAC) est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. À l'origine, elle est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture.

Créée en 1957 et mise en place à partir de 1962, la PAC a, depuis, beaucoup évolué. Elle consiste aujourd'hui en deux piliers :

1<sup>er</sup> pilier : le soutien des marchés et des prix agricoles

2<sup>e</sup> pilier : le développement rural, centré sur :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de sa multifonctionnalité ;
- la promotion de la protection de l'environnement en agriculture ainsi que des mesures forestières contribuant au développement durable ;
- la participation au développement des territoires ruraux.

2013 : Accord instituant le budget de la PAC pour la période 2014-2020 (légèrement en baisse), et les modalités (avec variations nationales) pour la période 2015-2020.

Parmi les caractéristiques de la nouvelle PAC au niveau du 2<sup>ème</sup> pilier dont les modalités d'utilisation ne sont pas encore entièrement déterminées :

Le deuxième pilier offrira un soutien aux actions relatives aux changements climatiques, à l'agroenvironnement, à l'agriculture biologique, aux espaces concernés par Natura 2000 et par la Directive cadre sur l'eau, aux systèmes de qualité, au reboisement et aux mesures d'irrigation, **ainsi que la possibilité d'une assurance-récolte**. Le deuxième pilier continuera à être cofinancé selon les modalités de l'accord sur le budget, mais avec des taux de cofinancement variables.

Il faut noter que l'accord financier prévoit la possibilité de transférer 15% du 1<sup>er</sup> pilier vers le second pilier, et vice-versa, au choix de l'Etat-membre.

&&&&

En Europe, l'article 68 du règlement européen sur les aides directes de la politique agricole commune (Pac) incite ses membres à diminuer les aides et les subventions directes aux agriculteurs, et à favoriser les aides indirectes, comme les subventions à l'assurance par exemple.

&&&&

## **ANNEXE 3 - Contexte Assurance**

*(source gouvernement)*

***La protection des récoltes contre les aléas repose sur plusieurs mécanismes dont la combinaison permet d'indemniser les agriculteurs contre la totalité ou une partie des dommages.***

*À un système d'assurance volontaire s'ajoute l'indemnisation par un fonds et des mécanismes de protection plus individuels.*

### **1. Un système fondé sur une assurance volontaire**

*L'exploitant agricole dispose de plusieurs solutions fournies par des sociétés d'assurance privées. En fonction des productions protégées et des risques couverts, on peut répartir les contrats les plus couramment proposés en cinq catégories :*

*Cultures fruitières  
Cultures maraîchères  
Viticulture  
Grandes cultures  
Tous types de production*

*Assurance récolte : sécheresse, grêle, gel, inondation ou excès d'eau et vent*

*Tous ces contrats reposent sur la base du volontariat. L'agriculteur n'est contraint en aucune manière. S'il décide de s'assurer, il est libre de choisir l'assureur et le contrat qui lui conviennent.*

*L'assureur, quant à lui, détermine librement les clauses qu'il souhaite proposer dans le contrat, dans une limite fixée par le code des assurances : les contrats d'assurance garantissant ces dommages doivent inclure la protection contre les effets du vent.*

*Parmi ces contrats, le régime de l'« assurance récolte » proprement dite se distingue par la subvention publique dont il bénéficie. Cette subvention justifie un encadrement législatif et réglementaire des contrats.*

#### **a) Le principe d'une subvention limitée à une part de la prime d'assurance**

*Le code rural définit dans son article L. 361-8 le principe de l'assurance récolte et de la subvention dont elle bénéficie.*

*Cette subvention est prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA), dont elle constitue la principale mission depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 : « Un fonds national de garantie des calamités agricoles est institué afin de financer les aides au développement de l'assurance contre les dommages causés aux exploitations agricoles. »*

*Elle représente une part des primes ou cotisations d'assurance afférentes à des risques agricoles énumérés par décret. Elle peut dépendre de l'importance du risque et de la nature des cultures.*

*La prise en charge a une durée limitée dans le temps, mais au moins égale à sept ans. Le taux de prise en charge ne peut dépasser 50 % du montant de la prime au cours de la première année et 10 % lors de la dernière année de prise en charge.*

*Les collectivités locales peuvent apporter une aide complémentaire à celle de l'État, mais le total de la prise en charge de la prime par les autorités publiques ne peut dépasser la moitié de celle-ci, limite fixée au niveau communautaire.*

*Le principe de la subvention (code rural, article L. 361-8)*

*« En vue de favoriser le développement de l'assurance contre les risques agricoles énumérés par décret, le fonds prend en charge, pendant une période minimale de sept ans, une part des primes ou cotisations d'assurance afférentes à ces risques.*

*Cette prise en charge est forfaitaire, dégressive et variable suivant l'importance du risque et la nature des cultures.*

*Le décret prévu au premier alinéa détermine également les taux de cette prise en charge, sans toutefois que la participation du fonds puisse excéder 50 p. 100 de la prime au cours de la première année et 10 p. 100 de la prime au cours de la dernière année.*

*Pour l'application de ces dispositions, une section particulière du fonds est créée en recettes et en dépenses. Cette section est alimentée en recettes par une dotation provenant du budget de l'État. Une fraction de l'excédent annuel des ressources mentionnées à l'article L. 361-5 sur les dépenses d'indemnisation peut lui être affectée.*

*L'aide financière complémentaire, éventuellement consentie par les collectivités locales ou toute autre personne morale de droit privé ou de droit public ou toute personne physique, ne pourra venir en déduction de celle accordée par l'État. »*

### **b) Deux types de contrats : par culture ou à l'exploitation**

*Le décret d'application prévoit que les contrats dont la prime est subventionnable par l'État peuvent relever de deux catégories :*

- les contrats dits « par culture » prévoient une indemnisation pour une nature de récolte donnée lorsque la production constatée est inférieure à la production garantie.*
- les contrats dits « à l'exploitation » assurent au moins 80 % de la superficie en cultures de vente de l'exploitation et au moins deux natures de récolte différentes.*

### **c) Une indemnisation prenant en compte une franchise réglementée**

*Le contrat d'assurance doit comporter une franchise, dont le montant minimal est fixé par décret en application de l'article L. 361-8 du code rural. Le décret actuellement en vigueur est le décret n° 2008-270 du 18 mars 20085(\*).*

*La prime 'subventionnable' ne peut porter que sur un montant garanti faisant l'objet d'une franchise de 25 % pour les contrats par culture et de 20% pour les contrats à l'exploitation.*

*Autrement dit, si un contrat d'assurance comporte plusieurs garanties séparées, seules celles qui font l'objet de cette franchise peuvent voir leur prime subventionnée.*

#### **d) Taux de prise en charge et types de cultures concernées**

*Le décret du 18 mars 2008 précise le taux de prise en charge des primes d'assurance par le FNGCA. Ce taux est actuellement égal à 35 % de la prime ou cotisation nette d'impôt.*

*Le taux de prise en charge est porté à 40 % pour les jeunes agriculteurs. Rappelons que la qualification de « jeunes agriculteurs » est appliquée aux exploitants qui bénéficient, pour leur première installation, d'une dotation d'installation en capital ou de prêts à moyen terme spéciaux. Les conditions d'octroi de ces aides sont liées notamment à l'âge de l'exploitant, qui doit être inférieur à quarante ans, à la taille de son exploitation et à sa capacité professionnelle .*

*Ces taux sont susceptibles d'évoluer d'année en année, ce qui réduit la visibilité du marché pour les assureurs qui prennent en compte son niveau lorsqu'ils élaborent leurs contrats.*

*Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution du taux de prise en charge de la prime d'assurance décidée par un décret pris chaque année ou tous les deux ans sur le fondement de l'article L. 361-8 du code rural :*

*céréales et oléo-protéagineux (plusieurs risques climatiques, dont au moins à la fois la grêle, le gel et l'inondation, ainsi que l'excès d'eau à partir de 2003) : 10 %*

## **2. Un fonds pour les risques non assurables**

*Outre le rôle que nous venons de voir dans la subvention aux primes d'assurance récolte, le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) finance l'indemnisation des dommages matériels causés aux exploitations agricoles par les calamités agricoles.*

*Les calamités agricoles concernées sont définies par l'article L. 361-2 du code rural comme des dommages:*

- non assurables ;*
- d'importance exceptionnelle ;*
- dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel.*

*Le FNGCA est alimenté par les agriculteurs (par le biais d'une contribution additionnelle aux primes d'assurance de leurs contrats d'assurance couvrant les dommages aux matériels et bâtiments et les risques de responsabilité civile) et par une dotation budgétaire de l'État.*

*Le taux de la contribution versée par les agriculteurs et destinée au fonds est de 11%. Ce taux devrait demeurer stable en 2009 alors même que les grandes cultures, selon les projets du Gouvernement, ne devraient plus être indemnisées par le fonds en raison de la présence de produits assurantiels adaptés pour cette filière.*

*Le fonds intervient après reconnaissance d'une calamité agricole par le ministre chargé de l'agriculture. Le niveau des pertes doit représenter 27 % de la valeur de la récolte et 14 % de*

la production brute totale de l'exploitation. Le fonds indemnise en moyenne 30% des dommages.

L'accès au fonds est subordonné pour l'exploitant à la souscription d'un contrat d'assurance contre l'un au moins des risques reconnus par arrêté interministériel comme « normalement assurables dans le cadre de la région ». Ainsi, l'exploitant propriétaire pourra bénéficier des indemnisations du fonds s'il possède un contrat d'assurance incendie sur les bâtiments<sup>11</sup>(\*).

### **3. Des mécanismes complémentaires pour améliorer la couverture**

Outre l'assurance et le FNGCA, l'agriculteur dispose d'autres outils pour se prémunir contre des aléas. Certains produits financiers leur permettent par exemple de se prémunir contre les variations de cours en prenant des positions sur les marchés à terme de produits agricoles.

La déduction pour aléas (DPA), mise en place en 2002 et étendue par la loi d'orientation agricole, est une épargne de précaution, mobilisable par l'exploitant afin de faire face aux aléas climatiques, économiques, sanitaires ou familiaux. Les sommes épargnées viennent en déduction du bénéfice imposable. L'imposition de ces sommes intervient au bout de sept ans.

La DPA présente plusieurs avantages :

- elle ne se limite pas aux risques climatiques, mais offre également une indemnisation en cas de chocs divers tels qu'une variation brutale des prix, une crise sanitaire ou un événement familial qui affectent les revenus de l'exploitation

- en se combinant avec l'assurance récolte, elle prend en charge la franchise non couverte par celle-ci et permet donc une indemnisation totale.

La déduction pour aléas suppose toutefois que l'exploitation a dégagé des bénéfices au cours des années passées et ne peut donc pas convenir pour toutes les exploitations. Elle est adaptée pour les risques « normaux » mais pas pour les « coups durs » exceptionnels.

De plus, le plafond de la DPA est commun avec celui de la déduction pour investissements (DPI). Or les exploitants privilégient fréquemment la DPI et ne peuvent alors avoir recours à la DPA.

## ANNEXE 4 - Principaux marchés d'assurance Récoltes

### **Brésil**

- *Volume de primes estimé du marché de l'assurance directe 2012: €350 millions*
- *Polices supervisées par SUSEP, y compris la tarification qui doit prouver avoir une base actuarielle*
- *Souscription volontaire de la part des agriculteurs; certaines Banques demandent aux agriculteurs de s'assurer pour obtenir des crédits (Banco do Brasil par exemple)*
- *Pénétration de l'assurance tous secteurs confondus : en dessous de 10% des valeurs globales, certaines régions au-delà de 50%*
- *Garanties du rendement et polices dommages existant en parallèle*
- *Subvention à la prime : de 40% a 70% en moyenne variable selon les / régions. Pratiquement 100% pour le blé dans l'Etat de Paraná Budget de subventions de € 200'000'000, pouvant être porté jusqu'à € 400'000'000 selon les besoins du marché.*
- *Officiellement, aucun autre soutien ex-post en cas de calamité agricole*
- *Marché organisé purement concurrentiel*
- *Réassurance d'Etat en discussion depuis plusieurs ans, sans débouché clair pour l'instant*
- *Réassurance majoritairement proportionnelle*
- *Capacité estimée réassurance privée (IRB inclus) en 2012: € 1 milliard (BASE PML 200 ans)*

**Canada**

- *Volume de primes estimé assurance directe 2012: € 1,3 milliards dont environ 10% sont cédées aux réassureurs (uniquement sur base non proportionnelle).*
- *Capacité estimée réassurance privée en 2013: € 3.000 milliards en réassurance non proportionnelle.*

## Chine

- *Volume de primes estimé assurance directe 2013: € 3 milliards dont à peu près € 500 millions sont cédées aux réassureurs (85% en proportionnel et 15% en non proportionnel).*
- *Polices / cultures / couvertures et tarification négociées entre les participants du marché (provinces, parti, autorités centrales Beijing, compagnies d'assurance)*
- *7 cultures, élevage de porcs et production laitière sont subventionnés*
- *Souscription semi volontaire de la part des agriculteurs;*
- *Garanties du rendement et polices dommages existant en parallèle (dépendant du péril protégé)*
- *Subvention à la prime : de 50% à 80% dépendant de la province (budget fédéral + budget provincial + budget local)*
- *Officiellement, aucun autre soutien ex-post en cas de calamité agricole*
- *Marché organisé par l'Etat, sélection des risques par les assureurs, à taux égaux (part de la négociation avec les autorités des provinces) donc partiellement concurrentiel Réassurance d'Etat en certaines provinces*
- *Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle*
- *Capacité estimée réassurance privée en 2013: € 4 milliards une source plus précise indiquant € 2.000 milliards en réassurance proportionnelle et € 1.500 milliards en réassurance non proportionnelle.*

## **Corée du Sud**

- *Volume de primes estimé assurance directe 2013: € 200 millions (Inclut mortalité du bétail)*
- *Polices / cultures / couvertures et tarification fixées par KIDI (Korean Institute for Development of Insurance), sous supervision de NACF avec peu d'influence des assureurs commerciaux et des réassureurs*
- *Souscription volontaire de la part des agriculteurs;*
- *Pénétration de l'assurance tous secteurs confondus : en dessous de 35% des valeurs globales, secteur plus assuré: pomiculture*
- *Garanties du rendement et polices dommages existant en parallèle*
- *Subvention à la prime de 50%*
- *Officiellement, aucun autre soutien ex-post en cas de calamité agricole*
- *Marché organisé en pool / à travers NACF pour les cultures, concurrentiel en bétail*
- *Réassurance d'Etat XS 150% de sinistralité;*
- *Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle*
- *Capacité estimée réassurance privée en 2013: € 200 millions*

## **Espagne**

- *Volume de primes estimé assurance directe 2013: € 650 millions*
- *Polices et tarifs uniques, encadrés par l'Etat*
- *Souscription volontaire de la part des agriculteurs*
- *Pénétration de l'assurance tous secteurs confondus : 55% des valeurs*
- *Garanties du rendement des cultures et de la mortalité des animaux*
- *Subvention à la prime de 50% à 75% selon le type de police et la région concernée (participation des budgets provinciaux)*
- *Officiellement, aucun autre soutien ex-post en cas de calamité agricole*
- *Marché organisé sous forme d'un pool de compagnies (Agroseguro)*
- *Réassurance d'Etat via le Consorcio (CCS) selon deux lignes « viables » et « expérimentales ». La réassurance est totale au-delà de 160% de S/P en « viables » et au-delà de 90% de S/P en « expérimentales ».*

*Le CCS ne se réassure plus sur le marché de la réassurance privée depuis 2009.*

*Capacité estimée réassurance privée (tranche basse en Stop-Loss) en 2013  
€ 20 millions*

## **Etats-Unis**

- *Volume de primes estimé assurance directe 2012: € 12 milliards. 2013 : € 11,8 milliards en MPCl – Multiple Peril Crop Insurance- (avant réassurance publique) et € 9,2 milliards (après réassurance publique);  
L'estimation des cessions à la réassurance n'est pas aidée (quelques cédantes cèdent mais au sein de leur groupe)*
- *Polices et tarifs uniques, encadrés par l'Etat*
- *Souscription volontaire de la part des agriculteurs*
- *Acceptation obligatoire du risque par les compagnies d'assurance dans le cadre des tarifs existants*
- *Couverture de 128 types de cultures*
- *Garanties de rendement et/ou de chiffre d'affaire par culture*
- *Subvention à la prime de 60% en moyenne variable selon le niveau de couverture*
- *Autres aides dépendant de la prise d'une assurance minimale garantissant 50% du rendement à 55% du prix estimé*
- *Sinistralité sécheresse marché en 2012 environ € 12 milliards*
- *Réassurance d'Etat obligatoire en 2 fonds (assigned risk et commercial) limitant les pertes et les gains des compagnies (réassurance totale au-delà de 500% de S/P)*
- *Capacité estimée réassurance privée en 2013: € 5,7 milliards à € 6.000 milliards en réassurance proportionnelle et € 3.000 milliards en réassurance non proportionnelle.*

## Italie

- *Volume de primes estimées du marché de l'assurance directe 2012: € 400 millions. Au titre de 2013, entre € 360 et 400 millions dont environ € 100 millions sont cédées aux réassureurs (€ 80-85 millions en proportionnel et le reste en non proportionnel); Les traités proportionnels sont déficitaires, les traités non proportionnels sont jusqu'à maintenant très profitables mais il y a une tendance à la baisse.*
- *Polices et tarifs établis par chaque compagnie d'assurances (Il existe un référent Etatique mais non obligatoire)*
- *Souscription volontaire de la part des agriculteurs mais obligation de s'assurer pour la totalité de la production*
- *Pénétration de l'assurance : 20% des valeurs*
- *Garanties couvertes: grêle (58%), pluri-risques\* (38%), Multi risques\*\* (4%) des valeurs*
- *Cultures principales: céréales, fruits, raisins (79%) des valeurs ; un quart chaque culture*
- *Subvention à la prime en 2013 : 65% pour les garanties «pluri-risques» couvrant au moins 2 périls et 80% pour les garanties « multi- risques » couvrant plusieurs périls dont l'inondation et la sécheresse.  
Le gouvernement a déjà annoncé le plan de subvention 2014, identique à 2013 sauf que les garanties « pluri-risques » éligibles devront couvrir au moins 3 aléas au lieu de 2.*
- *Réassurance d'Etat via ISMEA pour les multirisques.*
- *Capacité estimée réassurance privée en 2012: € 600 millions. Marché de taille significativement inférieure par exemple aux marchés US et canadien, avec des marges peu attractives pour les réassureurs. Et malgré ça, toujours des capacités largement au-dessus des € 400 mio en réassurance proportionnelle et € 200 mio en réassurance non proportionnelle nécessaires.*

\* : *pluri-risque = grêle + une combinaison d'autres facteurs atmosphériques: vent, excès pluie, gel... mais hors inondation et sécheresse.*

\*\* *multi-risques = pluri-risques mais avec la gamme complète des risques et incluant donc obligatoirement l'inondation et la sécheresse.*